



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE  
LE 29 DECEMBRE 2025

STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/KT

N° d'enregistrement  
AM / 2025 / 349

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de stationnement – suppression de trois places « zone bleue » et création de deux places PMR – Parking des Bâchettes (P1) – du mercredi 07 au vendredi 09 janvier 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le 30 DEC. 2025

NOTIFICATION

LA TRANSMISSION

EN SOUS-PREFECTURE

Le

Le

LA RECEPTION

EN SOUS-PREFECTURE

Le

signature

Le Maire  
par délégation



Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,*

*Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,*

*Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'arrêté municipal n°AM/2022/185 en date du 20 juin 2022 portant modification de la zone de stationnement gratuite et à durée limitée dite zone bleue – Parking des Bâchettes,*

*Considérant la demande du Cabinet du Maire de la commune, présentée par Monsieur Olivier GUSTIN, chargé de la voirie et des réseaux de la ville de Biot,*

*Considérant la modification de la répartition des places de stationnement situées sur la première planche du parking des Bâchettes (P1),*

*Considérant que la société AMTP sise 375 Avenue Jean Mermoz, 06210 MANDELIEU est mandatée pour effectuer les travaux correspondants,*

*Considérant que ces derniers sont prévus du 07 janvier au 09 janvier 2026,*

*Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer le stationnement du parking des Bâchettes P1,*

*Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Une modification de la répartition des places de stationnement situées sur la première planche du parking des Bâchettes (P1) aura pour objet de transformer des places de zone bleue en places destinées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Ainsi, il convient de supprimer 3 places dite de zone bleue et de créer 2 places personnes à mobilité réduite (PMR).

### ARTICLE 2

Afin de permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit des places concernées du mercredi 07 janvier 2026, 08h00 au vendredi 09 janvier 2026 18h00.

### **ARTICLE 3**

L'interdiction mentionnée à l'article 2 sera matérialisée par des barrières et de la rubalise sur la portion concernée les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation des emplacements de stationnement.

### **ARTICLE 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Les véhicules trouvés en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate et ce, aux frais exclusifs des contrevenants.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 7**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 29 décembre 2025



Le Maire,

Jean-Pierre DÉMIT  
Conseiller départemental  
Vice-président de la CASA